

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

4 septembre 2018 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, mardi le 4 septembre 2018, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Nancy Gagné
 Tania Gagnon-Malenfant

Messieurs Frédéric Bastille
 Jean-Claude Caron
 Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la séance avec une pensée du jour.

2018-09-187 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 Résolution - engagement d'artistes pour la Grande Virée 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-188 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2018

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2018-09-189 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil

de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 août 2018;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 30 août 2018 totalisant la somme de 262 561.14 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 août 2018, pour un montant de 86 891.31 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-09-190

RÉSOLUTION - TARIFS RELATIFS POUR UN SAUVETAGE HORS ROUTE RÉALISÉ PAR LE SERVICE D'INCENDIE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a été identifiée, par le comité de travail de la MRC des Basques, comme étant l'endroit à privilégier pour entreposer les équipements de sauvetage hors route en fonction de son emplacement géographique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à collaborer avec les ressources de la MRC dans le cadre de la mise en marche du Service de sauvetage hors route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à informer en continu la Municipalité à chacune des étapes à réaliser jusqu'à ce que la démarche soit complétée;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des frais liés au déploiement des ressources seront assumés par la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE des frais s'ajouteront en matière de formation d'une équipe spécialisée de même que pour l'analyse du milieu à couvrir sans oublier les entraînements nécessaires à une intervention efficace;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une tarification applicable à l'utilisation des équipements de sauvetage hors route;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Louiselle Rioux

Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité réaffirme son soutien au projet, par le biais des actions suivantes:

- Entreposer et identifier la localisation des équipements qui seront achetés par la MRC pour le secteur;
- Déployer les ressources nécessaires ayant les compétences requises afin de procéder aux interventions.

QUE les tarifs suivants, incluant les véhicules et équipements nécessaires à l'intervention, mais excluant le taux horaire des pompiers en vigueur au moment de l'intervention, soient et sont appliqués:

	Taux horaire (3 premières heures)	Taux horaire (heures additionnelles)
Pour un sauvetage hors route	500.00 \$	300.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-191

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - CONTRAT DE VENTE D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN DE MARQUE POLARIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a confié une unité d'urgence quatre-saisons à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour assurer le service de sauvetage hors route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, par son service de sécurité incendie, s'engage à fournir, pour la MRC, les services d'entreposage et de transport de l'unité d'urgence, de même que le service de réponse 24 heures sur 24 dans la mesure où la MRC des Basques défraie les coûts d'acquisition des équipements de sauvetage hors route;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité autorise M. Daniel Dufour, directeur général, à signer le contrat de vente numéro 91051V à intervenir avec l'entreprise C.A. Sports inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-192

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et la Croix-Rouge canadienne ont signé une entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le cadre du plan de sécurité civile municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente entre les deux parties;

CONSIDÉRANT la contribution de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 256.80 \$, représentant 0.16 \$ /per capita;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents
DE RENOUELER l'entente pour l'organisation des services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne;

D'AUTORISER le paiement de la contribution de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu au montant de 256.80 \$ représentant 0.16 \$ / per capita;

D'AUTORISER le maire, Alain Bélanger, et le trésorier, Normand Morency, à signer l'Entente de services aux sinistrés, pour une période de trois ans à compter de la signature, avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-193

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE certains postes de travail doivent faire l'objet d'une modification de l'horaire de travail applicable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également intégrer un salarié dans les effectifs temporaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'ajout d'une journée de travail pour l'agent de développement socio-économique à partir d'octobre 2018 et de permettre, entre décembre 2018 et mars 2019, le travail à distance pour cette journée additionnelle ;

D'APPROUVER l'engagement temporaire de M. Donald Ouellet pour une période de 3 semaines à partir du 4 septembre 2018 à titre de journalier d'entretien et de rembourser à la Corporation touristique les dépenses salariales afférentes;

D'APPROUVER le réengagement de messieurs Bertin Rioux et Ghislain Belzile comme opérateurs de déneigement, le premier assujéti à un salaire hebdomadaire de 918.00 \$ et le second assujéti à un salaire horaire de 22.95 \$ (échelon 11 de l'échelle salariale B)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-194

RÉSOLUTION - TRANSPORT EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE certains camionneurs de Saint-Jean-de-Dieu demandent à ce que les services des camionneurs locaux soient priorisés via l'inclusion d'une clause conforme à celle qui a été adoptée par la Ville de Québec dans leurs documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à assurer des retombées économiques importantes pour les camionneurs en vrac domiciliés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'est déjà dotée de la clause suivante relative au transport en vrac dans ses documents d'appel d'offres :

« Spécifiquement pour l'exécution du présent contrat, l'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, engager des camionneurs membres de l'Association des Camionneurs Artisans du Québec en donnant priorité aux résidants du sous-poste régional. Cet engagement doit se faire dans une proportion d'au moins 50 % en nombre par rapport au nombre total des camions requis. »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu considère important d'assurer des retombées économiques pour les camionneurs en vrac domiciliés sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'UNANIMITÉ des conseillers(ère) présents (e)

QUE la clause susmentionnée soit abrogée et que les devis impliquant le transport de matières en vrac incluent dorénavant les stipulations suivantes :

- 1. Lors d'exécution d'un contrat pour la Municipalité relativement à des fournitures ou des travaux comportant du transport de matière en vrac par un entrepreneur non domicilié sur le territoire de Saint-Jean-de-Dieu, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps, dans une proportion d'au moins 50% en nombre, des camions appartenant à des camionneurs résidant à Saint-Jean-de-Dieu ou à des petites entreprises de camionnage en vrac de Saint-Jean-de-Dieu. Ces camionneurs ou petites entreprises devront être abonnés à un service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire local en vertu de la Loi sur les transports. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;*
- 2. L'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés ci-haut, devra faire appel au service des camionneurs abonnés mentionnés au premier alinéa;*
- 3. Si le nombre de camionneurs prévu au premier alinéa ne comble pas le besoin de camion à 50%, l'entrepreneur pourra utiliser d'autres camions lui appartenant, par contre, il ne pourra pas utiliser les camions appartenant aux sous-traitants;*
- 4. Si, dans le cadre du premier alinéa, l'ensemble des camions appartenant à l'entrepreneur et aux camionneurs de Saint-Jean-de-Dieu ne comblent pas le besoin de camions, l'entrepreneur devra faire appel aux services des autres camionneurs abonnés de l'association qui détiennent un permis de courtage pour le territoire de Saint-Jean-de-Dieu;*
- 5. Dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la municipalité ou à défaut par les camionneurs mentionnés au premier alinéa;*
- 6. Les tarifs applicables, pour les transports de matières et de matériaux en vrac, sont ceux déterminés au recueil de tarif de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec;*
- 7. La présente ne peut toutefois aller à l'encontre des exigences prescrites par le gouvernement, notamment par le Ministère des Transports du Québec, lorsque les travaux sont réalisés, en tout ou en partie à son acquis, par la Municipalité à titre de maître d'œuvre ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-195

RÉSOLUTION - POLITIQUE D'IMPLANTATION DES RALENTISSEURS (DOS D'ÂNE) ET POSITION RELATIVE AUX DEMANDES ACTUELLES D'IMPLANTATION

ATTENDU la récente demande d'implantation d'un ralentisseur (dos d'âne) sur la rue D'Auteuil et les signataires à l'appui d'une telle demande;

ATTENDU QU'il est nécessaire de baliser les implantations de tels ralentisseurs afin de ne pas nuire à la production des services municipaux et afin de ne pas créer d'autres problèmes pour la sécurité publique;

ATTENDU QU'il est nécessaire de baliser les implantations de tels ralentisseurs afin de ne pas donner le signal d'une approbation automatique pour une multitude de demandes;

ATTENDU les commentaires reçus du responsable municipal concernant l'écoulement des eaux pluviales à l'emplacement demandé;

ATTENDU QUE les ralentisseurs sont enlevés à la mi-septembre à l'approche du gel automnal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes de la Politique d'implantation des ralentisseurs (dos d'âne) telle que déposée par le directeur général prévoyant notamment des critères liés à la hiérarchie des voies de circulation, à la géométrie et aux caractéristiques de la circulation;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu reporte ultérieurement l'analyse et la décision relative à la demande d'implantation d'un dos d'âne dans la rue D'Auteuil en vue d'une prise d'effet au début de mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-196

RÉSOLUTION - DÉPÔT DE L'INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit effectuer les actions qui permettent de répondre aux obligations de la mesure 13 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020;

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé la première étape permettant d'y arriver à savoir la complétion d'un inventaire des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QU'une telle démarche doit conduire à un programme de vidange collective des installations septiques;

ATTENDU QUE ce rapport révèle l'existence de 83 installations non conformes et non polluantes et 20 installations non-conformes et polluantes;

ATTENDU QU'un tel constat est inacceptable et que la municipalité doit réagir afin de corriger la situation dans les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prend acte du dépôt, par le directeur général, du « *Rapport d'inventaire des installations septiques pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu* »;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe la MRC des Basques de son intention d'élaborer un programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques non-conformes, programme prenant la forme d'un règlement d'emprunt décrétant des dépenses remboursables par les propriétaires désireux de profiter du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-197

RÉSOLUTION - MANDATS DIVERS - OPTIMISATION DU RÉSEAU DE CHALEUR À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le réseau de chaleur à la biomasse forestière de Saint-Jean-de-Dieu est en opération depuis mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'optimiser le fonctionnement du réseau susmentionné afin de maximiser les revenus et de diminuer les dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, certains problèmes nécessitant des correctifs ont affecté le réseau de chaleur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à la firme « Plomberie K.R.T.B. inc. » le mandat de modification de la sous-station des Habitations du Jardin au montant de 1 775.00 \$ suivant leur soumission produite en date du 28 août 2018;

D'OCTROYER à la firme « Plomberie K.R.T.B. inc. » le mandat de remplacement des raccords en acier par des raccords flexibles PEX au prix unitaire de 123\$ plus taxes pour un budget global de 2460\$ plus taxes suivant la soumission déposée par l'entreprise susmentionnée en date du 16 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-198

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
L'Ensemble vocal Synergie	100.00 \$
Centre Alpha des Basques	Salle de réunion gratuite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-199

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT D'ARTISTES POUR LA GRANDE VIRÉE 2019

CONSIDÉRANT l'intention du présent conseil municipal de rendre encore plus attractif le Festival de la Grande Virée;

CONSIDÉRANT QUE cette intention se traduit notamment par l'engagement d'artistes de haut niveau pour accentuer le rayonnement régional de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938(4) du code municipal établit une exception pour les services artistiques ou culturels de sorte qu'une corporation municipale n'a pas à suivre les procédures d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre produite par le gérant des artistes visés suivant les conditions énumérées dans leur courriel du 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-09-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h39.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Secrétaire-trésorier